



# PROCÈS-VERBAL

## COMMISSION DEPARTEMENTALE SPORTIVE (COUPES ET CHAMPIONNATS)

---

**Réunion du :** 25 aout 2023  
**A :** 10 H 00 (par conférence téléphonique)

---

**Présidence :** Mr BESNIER

---

**Présents :** Mrs BROCHARD P., VERIN P., BAYARRI JC, M GILLET

---

**Excusés :**

---

**Assiste :** M MONNIER

La Commission,

Pris connaissance du mail du 24 aout 2023 du club d'Angerville, informant qu'il n'engagera pas d'équipe Senior en Championnat Départemental 3 pour la saison 2023/2024.

Pris connaissance du mail du 21 aout 2023 du club de FC DROUAIS, informant qu'il n'engagera pas d'équipe Senior en Championnat Départemental 2 pour la saison 2023/2024.

En conséquence, il y a lieu de faire application de l'article 7 du Règlement des Championnat Seniors, (rappelé ci-dessous) et de faire monter 1 équipe supplémentaire de D4 en D3 et de D3 en D2 :

« En cas de « vacance » (exclusion, mise hors compétition, radiation, non activité) dans la première, deuxième ou la troisième série, le club repêché est celui qui suit ceux qui accèdent en série supérieure du fait de leur classement. »

# MONTEES et DESCENTES SENIORS

## SAISON 2022/2023

### DEPARTEMENTAL 3

Montent en Départemental 2 :

- ✓ BREZOLLES 1
- ✓ GALLARDON 1
- ✓ LEVES 2
- ✓ MARBOUÉ 1
- ✓ NOGENT LE ROTROU 2
- ✓ BAILLEAU LE PIN 1
- ✓ THIRON GARDAIS 1

### DEPARTEMENTAL 4

Montent en Départemental 3 :

- ✓ LA FERTE VIDAME 2
- ✓ DREUX A. PORT 1
- ✓ ENT. EPERNON/HANCHES 3
- ✓ AMICALE DE LUCÉ 3
- ✓ ILLIERS 1
- ✓ YMONVILLE 3
- ✓ ENT. LUTZ/BEAUVOIR 1 (repêché – PV du 28 Juin 2023)
- ✓ CHÂTEAUNEUF 2 (repêché – PV du 13 juillet 2023)
- ✓ CHARTRES MSD 1 (repêché – PV du 13 juillet 2023)
- ✓ VOVES 1 (repêché – PV du 13 juillet 2023)
- ✓ BREZOLLES 2
- ✓ COURVILLE 2

-----

Le tout , après application des articles 8-1 et 8-2 du Règlement des championnats seniors du District d'Eure-et-Loir de Football traitant des obligations « équipes jeunes » , et, pour la D1 de l'article 7-2 du règlement des championnats « seniors masculins » de Ligue traitant des obligations « équipes jeunes », sous réserve de la situation des clubs au regard du statut de l'arbitrage, des procédures en cours de quelque nature qu'elles soient, et, enfin que ces montées et descentes soient validées par le comité de direction du District d'Eure-et-Loir de football.

**A noter que les membres de la commission ne prennent part ni aux délibérations ni à la prise de décision des dossiers concernant leur club.**

Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel auprès du Bureau du Comité de Direction dans les conditions de forme et de délai prévues aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF.

**Le Président de séance**

**BESNIER Gaëtan**

**Le secrétaire de séance**

**Philippe Brochard**